



Préavis au Conseil communal

Plan directeur communal (PDCom) - Adoption

Aménagement du territoire

Municipale déléguée : Mme Brigitte Crottaz

Préavis n° 10/2022

Préavis adopté par la Municipalité, le 28.03.2022



Table des matières

1	Objet du préavis	3
2	Préambule.....	3
3	Démarche et processus participatif.....	4
4	Objectifs, principes et mesures du PDCom	4
4.1	Urbanisation	5
4.2	Mobilité	7
4.3	Paysage et espaces publics.....	7
4.4	Nature, environnement, énergie et climat	8
5	Processus d'élaboration du PDCom.....	9
5.1	Consultation par les services cantonaux.....	9
5.2	Mise en consultation publique.....	9
5.3	Rapport de consultation.....	9
5.4	Modification du PDCom	9
5.5	Adoption par le Conseil communal	10
6	Aspects du développement durable.....	10
7	Conclusion.....	12



1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le plan directeur communal (ci-après PDCom) composé du cahier I « Diagnostic » et du cahier II « Programme d'actions ».

2 Préambule

L'élaboration du PDCom, qui porte sur l'entier du territoire communal et remplace l'ancien PDCom datant de 2000, intervient dans un contexte fortement influencé par la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Les dispositions de la LAT ont notamment pour objectif de limiter le mitage du territoire. Pour ce faire, elle impose aux communes la révision de leurs outils de planification lorsque le dimensionnement de leurs zones à bâtir dépasse les besoins prévisibles à 15 ans, ce qui est le cas pour Épalinges. En effet, le 29 juin 2015, à la suite de l'établissement du bilan du dimensionnement des zones à bâtir d'Épalinges selon une méthode automatique de définition des réserves dénommée « MADR », le Service du développement territorial (SDT, désormais Direction générale du territoire et du logement – DGTL), notifiait à la Commune d'Épalinges la nécessité de réviser son Plan général d'affectation (PGA) afin d'adapter le dimensionnement de sa zone à bâtir pour se conformer à la LAT.

La Municipalité a donc décidé d'engager les démarches de révision du PGA en couplant celle-ci avec l'élaboration d'un nouveau PDCom.

Cette volonté a fait l'objet du préavis n°12/2016 « Révision du Plan directeur communal (PDCom), du Plan général d'affectation (PGA) et de son règlement (RPGA) – Demande d'un crédit d'étude » par lequel la Municipalité sollicitait auprès du Conseil communal un crédit d'étude de CHF 380'000.--. La réalisation de ces études a été confiée au bureau PLAREL SA – architectes et urbanistes associés en collaboration avec les bureaux Transitec Ingénieurs-Conseils SA (mobilité), Ecoscan SA (environnement), L'Atelier du paysage Jean-Yves Le Baron Sàrl (paysage), Bonnard & Gardel SA (énergie) et le bureau Incito communication (démarche participative).

La portée des plans directeurs est décrite dans l'art. 16 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) :

Art. 16 Définition :

¹ Les plans directeurs définissent la stratégie d'aménagement du territoire pour les quinze à vingt-cinq prochaines années et les mesures de mise en œuvre.

² Ils assurent la coordination des politiques publiques ayant un effet sur le territoire.

Les enjeux du PDCom, articulés autour de 4 thématiques principales : « urbanisation », « mobilité », « paysage et espaces publics », « nature, environnement, énergie et climat », sont multiples et tiennent compte des grands enjeux sociétaux du 21^e siècle. Il s'agit de répondre aux défis permettant de tendre à un développement urbain durable, dont les objectifs sont de réduire la consommation d'espace, de réguler les déplacements d'hommes et de marchandises, de maîtriser la consommation d'énergie et des pollutions qui en découlent et d'améliorer la qualité urbaine.

Sur la base du diagnostic et des enjeux identifiés dans le cahier I, le PDCom dresse donc des orientations générales, des principes directeurs et des mesures dans le cahier II qu'il s'agira, dans la mesure du possible, de mettre en œuvre dans les années à venir. Pour la Municipalité, le PDCom est donc un véritable instrument qui lui permet de piloter son développement et qui servira de base à la révision du PGA, menée en parallèle.



3 Démarche et processus participatif

La Municipalité a fait le choix d'associer les personnes actives dans la vie publique de la commune dès le début de la réflexion sur son projet de Plan directeur en organisant une démarche participative (cahier I, chapitre 2.4, p.23). Celle-ci a eu lieu au début de l'année 2017 et s'est déroulée autour de trois ateliers participatifs et une séance publique de restitution des résultats. Cette démarche a permis de définir des stratégies constituant la trame du PDCom et de faire émerger un consensus de la part des participants, ceci dans le but de prendre la bonne direction dès les prémices de l'élaboration du nouveau PDCom.



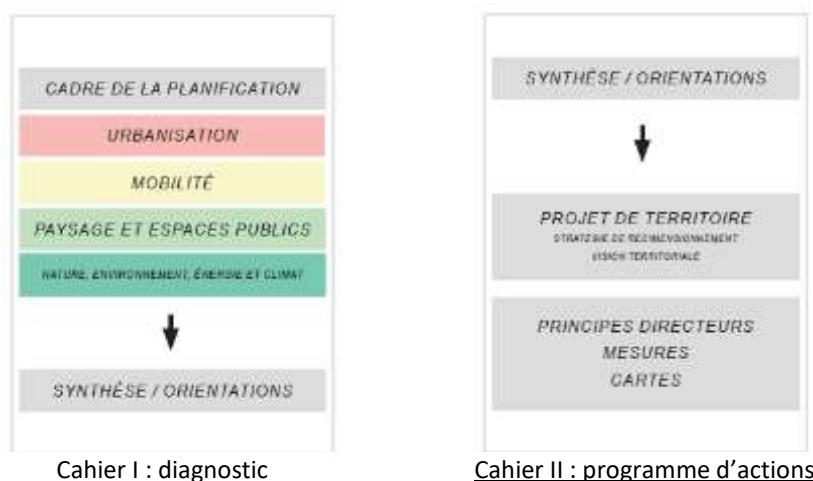
Démarche participative, 2017

D'autre part, la Commission d'urbanisme et des constructions du Conseil communal (CUCC) et la Commission consultative d'urbanisme de la Municipalité (CCU) ont été associées à l'élaboration du PDCom à plusieurs reprises, lors des étapes clés de l'avancement du dossier.

Depuis l'adoption du préavis n°12-2016 par le Conseil communal, l'avancement du dossier a subi de nombreux freins en raison notamment de la 4^e révision du Plan directeur cantonal (PDCn) intervenue en 2017. Celle-ci a en effet introduit de nouvelles procédures en lien avec les outils urbanistiques des communes. Il a en outre été nécessaire de réaliser une pré-étude ou « vision communale » en 2018, document présentant les intentions de la Municipalité pour le développement de la commune et notamment le redimensionnement de la zone à bâtir, afin de la soumettre à la DGTL et d'obtenir un préavis (2019) permettant de poursuivre les démarches de révision du PDCom et du PGA/RPGA. Le dossier a ensuite poursuivi la procédure habituelle, c'est-à-dire un examen préalable (2020-2021) auprès des services cantonaux et une consultation publique (automne 2021), ces étapes sont détaillées dans le chapitre 5.

4 Objectifs, principes et mesures du PDCom

Le PDCom se veut le document de référence pour la planification et le développement du territoire communal pour les quinze à vingt années à venir. Pour ce faire, il fixe dans les grandes lignes les objectifs à atteindre, compte tenu du développement souhaité et possible, en tenant compte des besoins individuels et collectifs. Pour chaque thématique, le cahier I dresse des enjeux issus du diagnostic territorial mené par des bureaux spécialisés. Ces enjeux sont ensuite traduits en principes directeurs donnant lieu à de nombreuses mesures dans le cahier II. Pour chacune de ces dernières, la responsabilité, le délai et les démarches de mise en œuvre sont précisés et pour la plupart illustrés dans les cartes de synthèse.



Cahier I : diagnostic

Cahier II : programme d'actions

La structure du PDCOM permet au lecteur de le lire de plusieurs manières (chap. 1.3 « lecture du PDCOM », p. 11, cahier I). Une lecture partielle est notamment possible grâce à la synthèse et au récapitulatif des enjeux se trouvant à la fin du cahier I et repris au début du cahier II, puis en prenant connaissance du tableau de synthèse des principes directeurs et des mesures, ainsi que des cartes de synthèse par thématiques à la fin du cahier II. Au vu de ce qui précède, la description des objectifs par thématique se veut volontairement succincte dans le présent préavis.

4.1 Urbanisation

L'évolution urbaine de la commune a été fortement influencée par le premier plan de zones entré en vigueur en 1956. Celui-ci prévoyait en effet que l'entier de la commune était constructible. Le PGA de 1985 confirmait cette orientation, en maintenant uniquement une zone agricole au Bornalet à la demande du canton. Ces planifications ont engendré un tissu urbain hétéroclite, malheureusement sans réelle vision d'ensemble, conduisant ainsi à l'urbanisation du territoire communal au gré de la volonté des propriétaires. Le PGA de 2005 a confirmé celui de 1985 en marquant la volonté de développer le territoire à travers la légalisation de plans spéciaux. Ces secteurs de « plans spéciaux à légaliser » avaient pour but de permettre à la commune de « finaliser l'urbanisation de son territoire » (rapport 47 OAT du PGA, 2005).

Les contraintes actuelles en matière d'aménagement du territoire (LAT, PDCn, PALM) conditionnent la planification de la commune qui doit être abordée par une approche duale, avec un développement qualitatif et quantitatif à l'intérieur du périmètre compact, alors qu'un redimensionnement (à la baisse) de la zone à bâtir sera effectué dans le cadre de la révision du PGA dans le secteur hors périmètre compact.

L'offre en équipements doit, quant à elle, être anticipée en fonction de l'augmentation de la population prévue dans l'horizon de validité du PDCOM, ceci afin de maintenir une bonne qualité de vie pour les citoyens. Enfin, une grande part de l'emploi sur la commune est localisée au Biopôle de Vennes et concerne principalement la recherche et la santé. Épalinges doit donc veiller à garantir une répartition variée des emplois dans les centralités et éviter ainsi une trop forte spécialisation.

Les orientations générales du PDCOM en matière d'urbanisation sont donc d'adapter le développement urbain de la commune en fonction du périmètre compact d'agglomération, des identités des quartiers (concernés) et des qualités paysagères en présence, ainsi que de maintenir et développer un réseau d'équipements adéquat et équilibré sur l'ensemble du territoire. Il s'agit aussi



de viser une répartition judicieuse des activités économiques et de l'habitat et de tirer parti des ressources paysagères de la commune pour développer l'offre de loisirs et de détente.

Concrètement, les interventions prévues dans les 15 prochaines années sont mentionnées sur la carte de synthèse de l'urbanisation, en p. 99 du cahier II.

4.1.1 Stratégie de redimensionnement de la zone à bâtir

Le redimensionnement de la zone à bâtir constitue un des plus grands défis de la législature 2021-2026, tant le secteur hors périmètre compact du PALM d'Épalinges est impacté par les dispositions de la mesure A11 du PDCn. La DGTL attend des communes qu'elles appliquent en priorité certains critères pour définir les parcelles concernées par le redimensionnement de la zone à bâtir (voir rapport d'examen préalable du 10 mars 2021, p. 6). La Municipalité estime que l'application de ces critères « à la lettre », dans le seul but de répondre à une réduction du potentiel théorique d'accueil en nouveaux habitants, n'est pas envisageable en raison de la spécificité du territoire d'Épalinges qui est déjà largement bâti.

Il s'agit donc de tendre au meilleur compromis entre les exigences légales et les caractéristiques du territoire urbanisé d'Épalinges, commune périurbaine du PALM.

Dès lors, la Municipalité s'est fixée une stratégie dans le PDCom (chap 2.2, cahier II, p. 21) pour préserver les grands espaces verts (libres de construction) actuellement en zone à bâtir afin de ne pas tendre un dézonage en « tache de léopard ». Les critères suivants ont été retenus :

- En principe, une réaffectation est proposée sur des secteurs non bâtis identifiés comme espaces ouverts à valoriser ou comme environnement de prairie (voir cahier I, thématique Paysage et espaces publics).
- Des réaffectations seront également proposées pour des biens-fonds en contact avec l'aire forestière ou en présence d'un îlot de verdure.
- En principe, les biens-fonds pris en compte pour une réaffectation sont complètement non bâtis.
- Une réaffectation limitée d'un bien-fonds partiellement bâti est proposée si le bien-fonds est contigu à un secteur inconstructible existant plus grand ou si inclus dans un secteur unitaire de réaffectation.
- En présence d'autres éléments prépondérants, une pesée des intérêts est effectuée (par exemple proximité d'arrêts de transport public)

Les parcelles identifiées comme étant pertinentes pour être dézonées seront affectées en zone de verdure (art. 15 LAT) ou en zone agricole (art. 16 LAT).

Le redimensionnement de la zone à bâtir s'opérera donc en priorité sur les parcelles libres de construction et dans une moindre mesure sur les *parcelles partiellement libres (qui peuvent en théorie encore accueillir de nouvelles constructions)* en fonction des critères cités ci-dessus (voir notamment la carte des réserves constructibles, p.38, cahier I). Il n'est pas pertinent de réduire les droits à bâtir des parcelles bâties présentant des réserves à bâtir, c'est-à-dire les parcelles sur lesquelles les bâtiments existants pourraient être agrandis. Chaque parcelle fera donc l'objet d'une analyse multicritères en tenant compte de la stratégie fixée dans le présent PDCom.

La carte de synthèse de l'urbanisation mentionne à titre indicatif les secteurs principaux de redimensionnement de la zone à bâtir (p. 99, cahier II). Ce n'est que dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan d'affectation communal (PACom) que l'analyse plus fine, parcelle par parcelle, sera réalisée.



4.2 Mobilité

La thématique de la mobilité a été abordée en partant des travaux réalisés dans le cadre du Plan directeur communal de mobilité (PDCmob) de 2014. Dans le cadre d'un rapport-préavis concernant la mobilité adopté par le Conseil communal (n° 22/2021), une mise à jour des mesures prévues en 2014 a été effectuée et de nouvelles mesures ont été prévues pour la législature 2021-2026 et au-delà. La thématique « mobilité » du PDCom s'inspire largement de ces deux documents.

Sur la base des diagnostics effectués, de nombreux enjeux ont été identifiés par rapport à la mobilité douce, aux transports publics et aux transports individuels motorisés. Il s'agit principalement de maintenir les excellentes conditions d'accessibilité actuelles tout en maîtrisant les nuisances des véhicules individuels motorisés ainsi que de développer un environnement plus favorable à la mobilité douce. Pour ce faire, plusieurs mesures ont déjà été mises en place (instauration de zones 30 km/h, requalification de la Rte de Berne, etc.) mais de nombreuses autres restent à mettre en œuvre. Les centralités de la Croix-Blanche et des Croisettes doivent faire l'objet d'une requalification permettant de donner la part belle à la mobilité douce, afin de tranquilliser ces secteurs en leur donnant un aspect moins routier. Une nouvelle ligne de bus TL (n°44) reliant le pôle d'échange multimodal des Croisettes au Village, en passant par le Polny, est par ailleurs prévue à court terme (2022-2023). Au niveau de la mobilité douce, la commune souffre d'un manque d'équipements adaptés pour les vélos (places de stationnement adaptées, sécurisées et en suffisance). La passerelle sur la route de Berne prévue dans le cadre du plan d'affectation « Le Closalet » permettra quant à elle de pallier la césure de la route de Berne et de relier l'est et l'ouest en connectant un important bassin de population à la centralité de la Croix-Blanche par un itinéraire de mobilité douce sûr et continu.

A noter que, malgré des discussions à ce sujet dans le cadre de la démarche participative, la durée de validité du PDCom (15 ans) ne permet pas de tenir compte d'une éventuelle couverture de la route de Berne ou d'une prolongation du m2.

Les mesures inscrites dans le cahier II visent donc à organiser le trafic et à en limiter les nuisances, à renforcer les mobilités douces et à atteindre un niveau optimal de service pour les transports publics. Ces mesures sont cartographiées, si possible, dans la carte de synthèse de la mobilité (p. 100, cahier II).

4.3 Paysage et espaces publics

Épalinges dispose d'une très bonne qualité paysagère existante. Son patrimoine paysager est composé de nombreuses forêts qui sont des terrains de loisirs et de détente appréciés de la population. Le territoire, qui se caractérise par un relief prononcé, offre de belles échappées visuelles sur le grand paysage.

Le diagnostic effectué dans le cahier I a permis d'établir plusieurs cartes mettant en lumière les principaux points de vue, les caractéristiques des espaces forestiers, des espaces ouverts, des sites patrimoniaux et emblématiques ainsi que des réseaux d'espaces publics et de parcours de promenade. Le redimensionnement de la zone à bâtir hors périmètre compact devra se baser en partie sur ces éléments identifiés dans le cadre du diagnostic paysager. Les dézonages permettront de préserver et de valoriser le caractère verdoyant des vides existants, héritage du passé agricole de la commune.

En tenant compte des enjeux identifiés, le PDCom vise à préserver et renforcer l'attractivité paysagère et sociale des forêts palinzardes ainsi que les caractéristiques morphologiques du territoire de la



commune. Il est également important de renforcer la qualité des espaces publics et paysagers dans les projets de constructions, d'aménagements et d'entretiens.

Les mesures inscrites dans le cahier II permettent de répondre à ces enjeux. Leur mise en œuvre permettra de garantir le maintien d'une qualité paysagère et écologique de manière générale sur le territoire communal.

4.4 Nature, environnement, énergie et climat

Cette thématique comporte plusieurs sujets qui sont traités séparément dans le PDCom.

La nature et le paysage font partie des valeurs essentielles de la qualité de vie d'Épalinges. Par sa situation entre le coteau lémanique et les bois du Jorat, la commune possède un territoire varié et une structure topographique riche. Comme de nombreuses communes de l'agglomération lausannoise, le développement urbain des 60 dernières années a profondément modifié le paysage. La pression sur les zones naturelles, l'intensification des activités humaines ont entraîné le plus souvent des effets négatifs sur la biodiversité. Le PDCom prévoit donc des mesures visant d'une part à renforcer les outils contraignants et incitatifs en matière de biodiversité et d'autre part à renforcer la gestion durable du patrimoine communal existant pour établir des projets exemplaires. Il est également question de préserver et de développer le réseau écologique des forêts et des cours d'eaux comme armature verte.

En ce qui concerne l'environnement, la commune d'Épalinges bénéficie d'un cadre de vie agréable avec des nuisances environnementales limitées ou localisées. Il n'a donc pas été identifié de situation critique étendue en ce qui concerne les nuisances, les ressources et les risques. Toutefois, le diagnostic a permis d'identifier certains éléments à prendre en considération lors de toute intervention, notamment les dangers naturels, le réseau des cours d'eau et les nuisances liées au trafic routier. Les mesures à prendre concernant ces problématiques sont transversales et concernent à la fois l'urbanisme, la mobilité et la gestion des espaces publics.

Par rapport à la thématique de l'énergie, le PDCom s'appuie sur la planification énergétique territoriale réalisée en 2018. Celle-ci vise l'utilisation optimale des ressources renouvelables locales (bois, géothermie, etc.), pour le développement des futurs réseaux de chaleur, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants et l'adoption de hauts standards énergétiques pour les nouveaux bâtiments. Il s'avère que la commune d'Épalinges dispose de beaucoup d'énergies renouvelables locales, notamment la géothermie, l'énergie solaire et le bois qu'il conviendra à l'avenir d'exploiter au maximum afin de réduire la consommation d'énergies fossiles.

Enfin, le PDCom mentionne également les enjeux en lien avec les changements climatiques. Épalinges bénéficie d'une situation altitudinale relativement favorable et d'un contexte verdoyant, mais elle comprend aussi quelques secteurs fortement urbanisés et/ou revêtus (Croisettes) qui amplifient les effets des canicules. A cela s'ajoutent d'autres défis, notamment l'accroissement de la sécheresse estivale, l'aggravation du risque de crues (par ex. orage de juin 2018), la dégradation de la qualité de l'eau, etc.

Le cahier II comporte de nombreuses mesures en lien avec la thématique de l'environnement, dont l'établissement d'un plan climat communal. Ces mesures sont cartographiées, dans la mesure du possible, sur les cartes de synthèse en page 101 et 102 du cahier II.



5 Processus d'élaboration du PDCom

Le projet de révision du PDCom a constitué un travail de longue haleine. Débuté en 2017, outre les étapes décrites au chapitre 3, le dossier a suivi la procédure habituelle conformément à la législation en vigueur.

5.1 Consultation par les services cantonaux

Le dossier a été transmis à la Direction générale du territoire et du logement le 14 août 2020 pour examen préalable. Celui-ci a été rendu le 10 mars 2021 et comportait près de 40 pages de remarques (annexe 3), nécessitant d'adapter le PDCom pour tenir compte des demandes des différents services cantonaux.

5.2 Mise en consultation publique

La mise en consultation publique du PDCom s'est déroulée du 2 octobre au 14 novembre 2021. L'avis de consultation publique a été publié dans la Feuille des avis officiel (FAO) et dans le journal « 24 Heures » du 1^{er} octobre 2021, ainsi que sur le site internet de la commune (www.epalinges.ch) et affiché au pilier public. Le dossier de consultation comprenait les deux cahiers du PDCom et ses annexes, ainsi que le rapport d'examen préalable. Pour rappel, un plan directeur ne produit aucun effet juridique à l'égard des particuliers, lesquels ne peuvent former aucune opposition ni recours à son encontre. Il est contraignant pour les autorités cantonales et communales (art. 19 al. 3 LATC).

La consultation publique a permis de recueillir 30 courriers de remarques et observations.

Durant la période de consultation publique et au vu de l'ampleur du dossier, le Service de l'urbanisme a organisé 5 permanences, de 16h à 19h à la salle de quartier de la Maison palinzarde, où toute personne pouvait prendre connaissance du dossier accompagné de plans imprimés en grand format. Env. 100 personnes se sont rendues à la salle de quartier durant ces permanences.

5.3 Rapport de consultation

Le rapport de consultation (annexe 4) dresse un bilan de la consultation publique conformément à l'art. 17 LATC.

Conformément à l'al. 5 dudit article, le rapport de consultation a également été publié sur le site internet de la commune (rubrique « avis d'enquête ») ainsi qu'au pilier public durant un mois en avril et mai 2022.

Les réponses aux remarques ont été transmises aux intéressés dans le courant du mois d'avril 2022.

5.4 Modification du PDCom

Sur la base de réponses données aux remarques reçues lors de la consultation publique, le PDCom a été actualisé dans la mesure du possible pour tenir compte des observations. Ces modifications sont visibles en rouge dans le texte. Les modifications ont principalement eu lieu dans le cahier II, où les mesures ont été mises jour et les cartes de synthèse actualisées.

A noter également que le chapitre traitant de l'horizon à 25 ans a été supprimé au vu des incertitudes concernant les évolutions sociales, économiques, technologiques et écologiques.



En l'absence de changement au niveau stratégique, ces modifications n'ont pas nécessité une nouvelle consultation auprès des instances cantonales.

5.5 Adoption par le Conseil communal

Le Conseil communal se prononce sur l'adoption du plan directeur communal. En cas d'adoption, celui-ci est ensuite transmis au Département des institutions et du territoire (DIT) pour approbation.

6 Aspects du développement durable

La durabilité est le principe qui oriente l'ensemble du PDCom. C'est précisément l'équilibre entre les objectifs écologiques, économiques et sociaux dans le développement territorial d'Épalinges que le PDCom vise à assurer.

Dimension économique

Le PDCom a pour orientation générale de viser une répartition judicieuse des activités économiques. Le principe est de développer des conditions favorables pour les établissements exerçant une activité économique et/ou touristique (principe URB 5) en favorisant notamment les activités économiques dans les centralités (mesures URB 6.a).

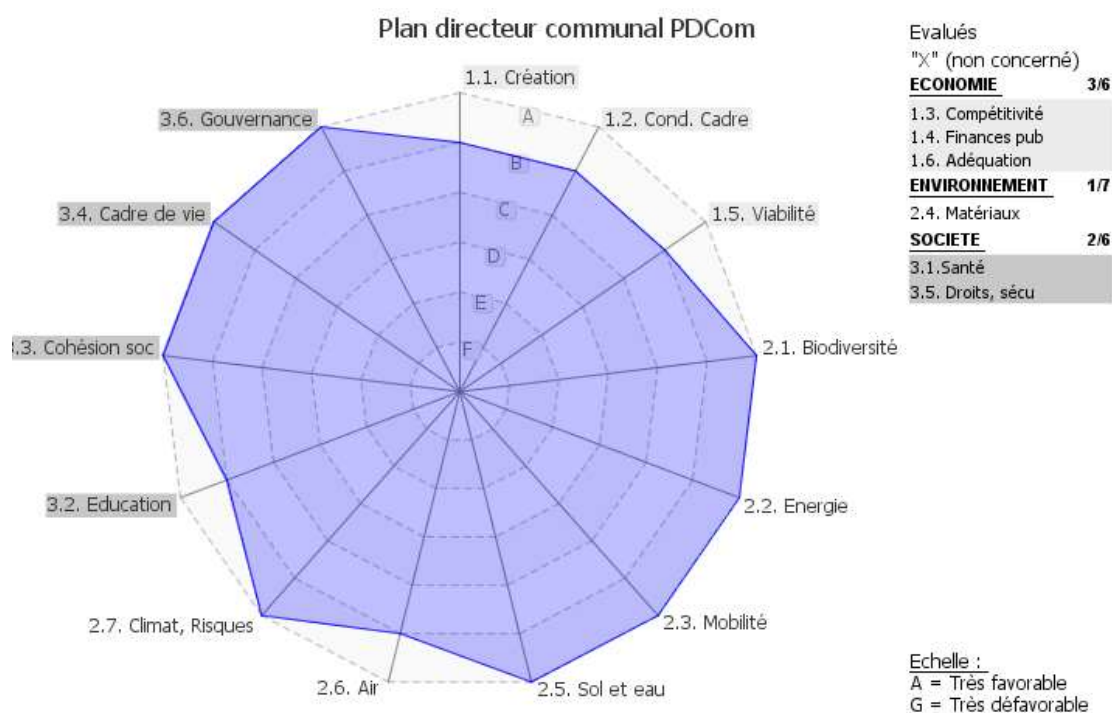
Par ailleurs, le plan directeur se veut un outil guidant les actions publiques pour les 15 prochaines années. Les nombreuses mesures identifiées ne pourront peut-être pas toutes être mises en œuvre et certaines devront être adaptées en fonction de l'évolution du contexte. Pour ces raisons, une évaluation des coûts en lien avec la mise en œuvre de ces mesures n'a pas été effectuée au stade du PDCom.

Dimension sociale

Le PDCom dresse de nombreuses mesures touchant à la dimension sociale du développement durable. Il s'agit notamment de valoriser l'espace public (principe PAY 5), de renforcer les équipements collectifs existants (principe URB 4) et de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle sur l'ensemble du territoire au travers de micro-centralités de quartiers. La requalification des centralités de la Croix-Blanche et des Croisettes permettra de confirmer leur statut de centralité et d'améliorer leur attractivité sociale par l'amélioration de la qualité urbaine de manière générale.

Dimension environnementale

L'élaboration du PDCom a été l'occasion d'effectuer un diagnostic complet de la thématique liée à l'environnement sur la commune afin d'identifier les enjeux en présence. Ce travail méticuleux a permis d'identifier des mesures importantes dont la mise en place contribuera à réaliser un développement de la commune en harmonie avec son environnement.



Échelle de notation

A	Très favorable
B	Favorable
C	Favorable avec quelques réserves
D	Moyen
E	Défavorable avec quelques points favorables
F	Défavorable
G	Très défavorable
X	Pas concerné



7 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis n° 10/2022 de la Municipalité du 28.03.2022 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'adopter le Plan directeur communal (PDCom).

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Alain Monod



La Secrétaire :

Sarah Miéville

Annexe :

1. Cahier I : Diagnostic
2. Cahier II : Programme d'actions
3. Rapport d'examen préalable du 10 mars 2021
4. Rapport de consultation (réponses aux remarques)